

**Concours du vrai bonheur avec Lactantia® (le «concours»)**  
**Règlement du concours**

**AUCUN ACHAT REQUIS. LES ACHATS N'AMÉLIORENT PAS LES CHANCES DE GAGNER. CONCOURS VALIDE AU QUÉBEC SEULEMENT. NUL PARTOUT AILLEURS ET OÙ IL EST INTERDIT. NE PAS PARTICIPER SI VOUS NE VOULEZ PAS VOUS SOUMETTRE AUX RÈGLEMENTS CI-DESSOUS.**

1. **DURÉE DU CONCOURS:** Le concours « Hôtel de glace avec Lactantia® » Couche-Tard (ci-après, le « **concours** ») est organisé et administré par Couche-Tard (ci-après, l'« **organisateur du concours** »). Parmalat est le commanditaire du grand prix (ci-après, le « **commanditaire du prix** »). Le concours se déroule dans les établissements Couche-Tard participants du Québec du 9 janvier au 5 février 2019 à 23 h 59 (ci-après, la « **période du concours** »). Tout entrant donne son accord de libérer Parmalat, ses affiliés, dirigeants, directeurs, agents, représentants et employés de toute responsabilité face à de possibles blessures, pertes, dommages, demandes légales, ou action légale de toute sorte résultant de la participation à ce concours ou de l'acceptation d'un prix de concours. Parmalat est un commanditaire et non l'administrateur du concours.
2. **ADMISSIBILITÉ :** Le concours s'adresse à tous les résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité à la date de l'inscription au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'organisateur du concours et du commanditaire du prix, de leurs filiales et sociétés affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.
3. **COMMENT PARTICIPER:** Dans les établissements participants, à l'achat d'un produit de Lactantia® de 1.5L, le consommateur (ci-après, le « **consommateur** ») recevra son reçu de caisse comprenant un NIP unique (ci-après, le « **NIP unique** ») (le NIP du concours correspond aux chiffres 14 à 27 sur le reçu de caisse). Pendant la période du concours, visitez le site [www.concourscouchetard.com](http://www.concourscouchetard.com) afin d'avoir accès à la page d'inscription du concours, remplissez tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription (ci-après, le « **formulaire d'inscription** »), incluant possiblement votre nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse courriel, numéro de téléphone avec indicatif régional, entrez votre NIP unique et confirmez que vous avez lu, compris et accepté les règlements du concours et que vous êtes âgés de 18 ans ou plus en cliquant sur la case prévue à cet effet, puis cliquez sur le bouton « Envoyer ». Vous obtiendrez une (1) participation par NIP unique entré.
4. **PARTICIPATION SANS ACHAT :** Pour obtenir un NIP unique sans obligation d'achat entre le 9 janvier et le 5 février 2018, écrivez-nous en indiquant votre nom, votre adresse complète, votre ville, votre province, votre code postal, votre numéro de téléphone (avec l'indicatif régional), votre date de naissance et votre adresse électronique et dites-nous en au moins 50 mots pourquoi vous aimeriez gagner un prix dans le cadre du concours. Chaque texte doit être écrit à la main et être substantivement différent, à la seule appréciation de l'organisateur. Envoyez votre courrier par la poste en indiquant « Concours « Hôtel de glace avec Lactantia » – Demande de NIP gratuite » à l'adresse suivante : 4204, Boulevard Industriel, Laval, (Québec), H7L 0E3. À la réception de votre courrier, l'administrateur du concours vous accordera une entrée au concours.

Pour participer sans achat entre le 9 janvier au 5 février 2019, écrivez-nous par courriel à l'adresse [communaute@couche-tard.com](mailto:communaute@couche-tard.com) en indiquant votre nom, votre adresse complète, votre ville, votre province, votre code postal, votre numéro de téléphone (avec l'indicatif régional), votre date de naissance et votre adresse électronique et dites-nous en au moins 50 mots pourquoi vous aimeriez gagner un prix dans le cadre du concours. Chaque texte doit être substantivement différent, à la seule appréciation de l'organisateur. L'organisateur du concours veillera à entrer votre NIP unique sur la base des informations fournies. Les participants qui s'inscrivent au concours via le mode de participation sans achat pendant cette période devront également répondre à une question d'habileté mathématique qui sera ultérieurement administrées par l'organisateur.

5. **PRIX ET TIRAGE DES PRIX :** Un (1) grand prix ainsi que huit (8) prix secondaires. Il consiste en ce qui suit :

GRAND PRIX : Le grand prix est une nuité à l'hôtel de glace

**PRIX SECONDAIRES**

PRIX SECONDAIRES : huit (8) cartes-cadeaux SEPAQ et cartes-cadeaux Couche-Tard d'une valeur de 100\$ chacune.

Les prix secondaires seront tirés aléatoirement parmi les participants, chaque semaine. Une carte-cadeau SEPAQ et une carte cadeau Couche-Tard seront gagnées chaque semaine durant toute la durée du concours.

Le grand prix et les prix secondaires sont désignés collectivement les « prix ». Les prix pourraient ne pas être identiques à ceux présentés dans les documents promotionnels du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la durée de concours.

#### 6. **TIRAGES :**

Le grand prix : Le 8 février 2019, à Laval, à 10 h 30, un représentant de l'organisateur sélectionnera au hasard une (1) participation admissible au hasard parmi l'ensemble des participations admissibles enregistrées pendant la durée du concours. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

Les prix secondaires : Les 16-23-30 janvier et le 8 février, à Laval, à 10h30, se feront les tirages pour les cartes-cadeaux SEPAQ et Couche-Tard. Un représentant de l'organisateur sélectionnera au hasard une (1) participation admissible au hasard pour chaque type de carte, parmi l'ensemble des participations admissibles enregistrées pendant la durée du concours. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

Pendant cinq (5) jours ouvrables à compter du 8 février 2019, entre 11 h et 17 h, un représentant de l'organisateur tentera de joindre les participants sélectionnés pour un prix, au numéro de téléphone inscrit sur leur formulaire de participation. S'il s'avère impossible de joindre un participant dans le délai alloué ou s'il ne peut ou refuse d'accepter le prix pour quelque raison que ce soit, cette personne renonce à gagner un prix; le nom d'un autre participant pourra alors être tiré au sort pour ce prix et le processus sera répété afin de joindre ce nouveau participant. Aucune communication ne sera échangée, sauf avec les participants sélectionnés. L'organisateur se réserve le droit de modifier l'horaire de tout tirage au sort dans le cadre du concours.

7. Le 8 février 2019, à 10 h 30 HE, des représentants de Couche-Tard à Laval feront un tirage au sort parmi les participations admissibles reçues pendant la durée du concours. Les prix secondaires seront tirés au sort durant la période du concours.
8. Les prix doivent être acceptés tels quels, ils ne peuvent être remplacés, transférés, échangés ni remis contre de l'argent, sauf à la discrétion absolue des commanditaires du concours, qui se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, d'attribuer un des prix ou un prix remplaçant celui-ci en totalité ou en partie, de valeur équivalente ou supérieure, dont un prix en argent. Un (1) prix est autorisé par foyer.
9. **COMMENT RÉCLAMER UN PRIX :** Si vous êtes sélectionné comme un gagnant potentiel d'un prix, vous en serez avisé par courriel dans les trois (3) jours ouvrables suivant la sélection. Une fois avisé, le gagnant potentiel doit fournir une réponse aux commanditaires du concours ou à leur mandataire autorisé dans les cinq (5) jours suivants. Les gagnants éventuels doivent répondre correctement, sans aucune aide, que ce soit sous forme mécanique, électronique ou autre, à une question obligatoire d'habileté mathématique, doivent signer une déclaration de conformité et de libération (la « libération ») et la retourner au mandataire autorisé des commanditaires du concours par télécopieur ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception et se conformer autrement au présent règlement.

Les prix ne seront remis qu'aux gagnants confirmés. Si un gagnant potentiel d'un prix a) ne parvient pas à répondre correctement à la question d'habileté mathématique, b) omet de remplir adéquatement la libération et de la retourner dans les délais prévus, c) ne respecte pas le présent règlement officiel (selon ce qu'auront déterminé les commanditaires du concours à leur gré), d) ne peut pas être joint conformément au présent règlement officiel pour quelque raison que ce soit et/ou e) ne peut accepter un prix pour quelque raison que ce soit, il sera alors exclu du concours (et devra abandonner tous les droits à l'égard du prix). Les commanditaires du concours ou leur mandataire autorisé tenteront jusqu'à trois (3) fois de communiquer avec les gagnants admissibles par messagerie texte ou par téléphone dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage aux fins de vérification et de remise de la libération. Si un gagnant ne peut être joint après trois (3) tentatives ou cinq (5) jours ouvrables (selon la première éventualité), ou si un message nous indique qu'un avis n'a pas pu être livré ou demeure sans réponse, il sera alors exclu du concours (et devra abandonner tous les droits à l'égard du prix) et un autre tirage sera effectué pour qu'un gagnant de ce prix soit sélectionné.

10. L'organisateur ou les commanditaires du concours n'assument aucune responsabilité après avoir livré les prix, et chaque gagnant doit assumer le risque de perte ou d'endommagement de son prix après l'expédition. Les commanditaires du concours ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant l'apparence, le caractère sécuritaire ou le rendement d'un prix.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION :

11. **Exonération de responsabilité – déroulement du concours.** L'organisateur, le commanditaire et toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (ci-après dénommés les « **parties exonérées** ») déclinent toute responsabilité quant aux formulaires de participation ou aux demandes de participation sans achat reçus en retard, perdus, endommagés, mal acheminés, abîmés, tronqués, illisibles ou incomplets. Une preuve de transmission (capture ou saisie d'écran, etc.) ne constitue pas une preuve de livraison. Les parties exonérées ne sont pas responsables des problèmes qui pourraient survenir, notamment les défaillances techniques liées aux lignes d'un réseau téléphonique, à des systèmes informatiques en ligne, à des serveurs, à des fournisseurs d'accès Internet, à du matériel informatique, à des logiciels, à des virus, à des bogues, à des pannes d'ordinateur personnel et (ou) de logiciels et à des configurations de matériel ou à la non-réception d'un courriel par l'organisateur ou un participant pour quelque raison que ce soit, notamment à cause de la congestion des lignes sur Internet ou sur tout site Web ou de toute combinaison de ces facteurs. Les parties exonérées ne sont pas responsables des dommages au système d'un utilisateur découlant de la participation au concours ou du téléchargement des renseignements nécessaires pour participer au concours.
12. **Exonération de responsabilité – participation au concours et/ou au prix.** En participant ou en tentant de participer au concours, toute personne dégage les parties exonérées de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours. En acceptant un prix, tout participant sélectionné dégage de toute responsabilité les parties exonérées de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
13. **Exonération de responsabilité – impossibilité de livrer un prix.** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de retour du courrier postal ou du service de messagerie si un prix n'a pu être distribué en raison de l'absence de réponse ou de l'absence d'une adresse de réexpédition. Les cases postales ne sont pas acceptées en tant qu'adresse de livraison valide. L'organisateur ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie de quelque nature que ce soit en ce qui a trait à l'apparence, à la sécurité ou à la performance d'un prix. Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable au prix est la garantie habituelle du fabricant. Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît que les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
14. **NIP unique défectueux.** Sous réserve de ce qui précède, si le NIP unique est illisible, non conforme au présent règlement ou ne fonctionne pas, la personne en possession d'un emballage/NIP unique défectueux pourra, pendant la durée du concours, demander un nouveau NIP unique conformément au paragraphe 4 du présent Règlement (sans toutefois fournir un texte de cinquante (50) mots et en prenant soin d'indiquer « NIP unique défectueux » dans sa demande), sous réserve de la disponibilité.
15. **Propriété des formulaires.** L'organisateur devient propriétaire de tous les formulaires de participation, des demandes de participations sans achat et des déclarations d'exonération reçus et ceux-ci ne seront en aucun cas retournés à leur expéditeur.
16. **Fraude.** L'organisateur se réserve le droit de refuser à un participant le droit de participer au concours ou de gagner un prix s'il détermine, à son entière discrétion, que le participant a tenté de nuire au bon fonctionnement du concours par tricherie, piratage, tromperie ou autres pratiques injustes (dont le recours à des programmes d'entrée automatique rapide) ou qu'il a tenté d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler d'autres participants, l'organisateur ou le commanditaire. L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne se conforme pas au présent règlement officiel ou qui refuse de participer à toute investigation ou enquête concernant le défaut de conformité. Toute tentative, par un participant ou par toute autre personne, d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au bon déroulement du concours, notamment toute réclamation frauduleuse, peut constituer une violation des lois pénales et civiles. Dans un tel cas, l'organisateur se réserve le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Tout participant impliqué dans une des activités précitées pourrait être déclaré inadmissible et se voir retirer tout prix gagné. L'organisateur se réserve le droit inconditionnel, à son entière discrétion, de rejeter tout formulaire de participation s'il suspecte que ce formulaire a été généré au moyen d'un script, d'une macro-commande, d'une reproduction robotique, d'une programmation ou d'un autre procédé automatique, ou encore s'il enfreint le règlement officiel.
17. **Identité du participant.** En cas de différend sur l'identité de la personne qui a soumis un formulaire de participation en ligne, le formulaire sera réputé avoir été présenté par le titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique fournie au moment de l'inscription. Le titulaire autorisé du compte désigne la personne physique à

qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès ou de services Internet ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine auquel appartient l'adresse électronique donnée. Les gagnants sélectionnés peuvent être tenus de fournir une preuve d'identité, notamment un permis de conduire ou toute autre pièce d'identité avec photo.

18. **Annulation/modification.** L'organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de mettre fin au concours en tout ou en partie, sans préavis, ou de modifier ou suspendre le concours à tout moment, sous réserve de l'approbation de la Régie lorsque requis, en cas de fraude, de défauts techniques, notamment du serveur de réseau ou de défauts du matériel, de virus, de bogues, d'erreurs de programmation, de communication ou de toute autre erreur ou cause indépendantes de la volonté de l'organisateur qui nuisent à la gestion, à l'intégrité ou à la sécurité du concours ou si tout autre facteur perturbe le bon déroulement du concours comme le prévoit le présent règlement officiel.

Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant une période, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent Règlement, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'organisateur, parmi les autres inscriptions dûment enregistrées.

19. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
20. **Renonciation au prix.** Si un participant sélectionné est jugé inadmissible, n'accepte pas un prix, répond incorrectement à la question d'habileté mathématique, n'accepte pas ou omet de remplir et de retourner la Déclaration et le formulaire de renonciation et d'exonération ou si le prix est retourné car le destinataire est introuvable, le participant sélectionné sera réputé avoir renoncé au prix. L'organisateur pourra alors, à son entière discrétion, sélectionner au hasard un autre gagnant.
21. **Accès au site.** L'organisateur ne garantit pas que l'accès au site Web du concours ou son utilisation soit ininterrompu et exempt d'erreurs.
22. **Nombre de prix.** En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu d'attribuer plus de prix que ce qui est déclaré dans le présent règlement officiel.
23. **Autorisation/ Renseignements personnels.** En prenant part au concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise l'organisateur, le commanditaire et leurs représentants à utiliser son nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée au concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
24. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
25. **Lois applicables.** Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales et provinciales de la province de Québec. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

COUCHE-TARD INC. 4200 boulevard Industriel, LAVAL, QUÉBEC, H7L 0E3